

<p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <p><b>Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry</b></p> <p>Département du Val d'Oise Arrondissement de Pontoise</p> <p><b><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</u></b></p>	<p><b>Délibération n°: 013-2023</b></p> <p><b>Du : jeudi 22 novembre 2023</b></p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : <b>08</b> présents : <b>08</b> votants : <b>08</b></p> <p>Date de la convocation : 17 novembre 2023</p>
---	---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégué titulaire de la Commune de Béthemont-la-Forêt :  
Mesdames Isabelle Oger et Malvina Boquet,  
Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :  
Madame Laetitia Galandon,  
Monsieur Jacques Delaune,

Délégués suppléants de la Commune de Chauvry :  
Madame Chapelain Sylvia,  
Monsieur Raphaël Barouch,

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**  
Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat,

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

**OBJET : Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Syndical du 22 juin 2023**

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

**Le Conseil Syndical,**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant,** que le procès-verbal du Conseil Syndical du 22 juin 2023 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

**Vu,** l'absence d'observations,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

**Approuve,** le compte-rendu du Comité Syndical du 22 juin 2023,

**Dit,** que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Chauvry, le 22 novembre 2023

Didier DAGONE

Le Président

